

Présider le CHSCT

Maître Alain LERICHE

Avocat Associé

LDLF AVOCATS

3 rue Marguerite 75017 PARIS

Tél : 01 47 64 39 50

Fax : 01 45 22 49 79

email : lericheavocat@wanadoo.fr

Journée du 17 Novembre 2006



Département Formation

50, avenue de la Grande Armée - 75848 PARIS CEDEX 17

Tél : 01.44.09.24.24 - Fax : 01.44.09.22.22 - E-mail : efe@efe.fr

86164 : Présider le CHSCT

MODULE

Bien cerner le rôle et le fonctionnement du CHSCT

- **Maîtriser sa mise en place et sa composition**
- **Connaître ses missions**
Identifier les obligations de consultation
Les inspections, études et enquêtes réalisées par le CHSCT
- **En financer le fonctionnement**
Allouer les moyens matériels nécessaires
Faire face aux demandes d'expertise
Cas pratique : à partir de la jurisprudence, identification des demandes d'expertise auxquelles il doit être fait droit et des désignations abusives qui peuvent être contestées

Maîtriser les obligations du président du CHSCT

- **Garantir le bon exercice de ses missions**
Gérer les crédits d'heures et la liberté de déplacement
Fournir les informations nécessaires à ses missions
L'informer en cas d'intervention d'une entreprise extérieure
Organiser les relations avec le médecin du travail, l'inspecteur du travail et la CRAM
- **Animer les réunions**
Programmer les réunions et fixer l'ordre du jour
Convoquer les membres du CHSCT
Conduire les débats
Gérer divergences et conflits
Rédiger les procès-verbaux
Mise en situation : animer une réunion dans un contexte de tension
Atelier : étude de modèles de courriers
- **Envisager la responsabilité juridique du président**

Assurer le suivi de la politique sécurité dans l'entreprise

- **Appréhender les rapports obligatoires soumis à consultation**
Le bilan de la situation générale de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail
Le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail
Le document unique
Atelier : étude détaillée de modèles des documents écrits à remettre au CHSCT
- **Faire face à un danger grave et imminent**
Procéder à l'enquête obligatoire
Prendre les mesures pour faire cesser le danger
Réunir le comité d'urgence et saisir l'inspection du travail